

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_24**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
4 juillet 2023Date d'envoi en Préfecture
13 juillet 2023Date d'affichage
17 juillet 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Séance du 10 juillet 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Line NAUD, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

BUDGET PRINCIPAL**Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 Avril 2023 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°2 sur l'exercice 2023 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certaines inscriptions en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, certaines recettes exceptionnelles doivent être réaffectées. En section d'investissement, la présente décision modificative permettra l'intégration au sein de l'actif de la Collectivité d'un certain nombre d'opération d'investissement échues.

La décision modificative n°2 sur le Budget principal M14 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	+3648,42	
023	023	Virement à la section d'investissement	-3648,42	
011	6218	Autre personnel extérieur	+12 000,00	
013	6419	Atténuation de charges		+7700
77	7788	Produits exceptionnels		+4300
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			12 000	12 000

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-3648,42
040	28041582	Bâtiments et installations		+3648,42
041	2151	Réseaux de voirie	+ 32 057,74	
041	238	Immobilisations corporelles		+ 32 057,74
13	1336	Participation pour voirie et réseaux	+ 24 275,50	
13	1346	Participation pour voirie et réseaux		+ 24 275,50
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			56 333,24	56 333,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023, concernant le budget principal pour un montant de 12 000 euros en dépenses et recettes de fonctionnement, et de 56 333,24 euros en dépenses et recettes d'investissement, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Laurent AUBRET
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.